

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 AVRIL 2011 A 21 HEURES

Présents :

Mesdames GOUTTE, BERNAUD et HERAUD.

Messieurs BERNARD, HILARION, ODIN, BOUSSARD, BRILLAUD, GABORIT, MICHEL et MIGLIORINI.

Absents : Mademoiselle BODEI (excusée).

Monsieur MAREDA (pouvoir à Monsieur BERNARD).

Monsieur PONTACQ (pouvoir à Madame HERAUD).

Monsieur RIVIERE (pouvoir à Mademoiselle BERNAUD).

Secrétaire de séance : Monsieur BOUSSARD.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du lundi 14 mars 2011 est adopté à l'unanimité. Mademoiselle BERNAUD précise qu'elle ne reçoit pas le compte rendu par voie électronique.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil accepte, à l'unanimité, qu'une question supplémentaire concernant la signature d'une convention avec la SAFER soit inscrite à l'ordre du jour.

Madame le Maire tient à donner lecture au Conseil d'un courrier anonyme parvenu en Mairie dénonçant, entre autres, une mauvaise gestion de l'actuelle équipe municipale ainsi qu'une augmentation importante des impôts locaux. Monsieur BERNARD regrette cette lecture en Conseil en raison, justement, de l'anonymat de son auteur. Madame le Maire tient à rappeler que les travaux en commission ne sont pas publics et qu'ils ne doivent, en aucune manière, être divulgués à la population.

1. Demandes de subventions diverses au Conseil Général et à l'Etat

1-1 F.D.A.E.C. :

Monsieur BERNARD informe le Conseil de la possibilité de procéder à une demande de subvention au titre du F.D.A.E.C. Cela concerne des travaux d'investissement à condition que la commune finance au moins 20 % du montant HT. de ces travaux, opérations non subventionnables par ailleurs. Après réunion avec Mr LORIAUD, Conseiller Général, une somme de 10.469 € peut être accordée à la commune. Monsieur BERNARD propose de retenir les travaux suivants pour formaliser la demande de subvention :

- | | |
|---|---------------|
| ➤ achat tronçonneuse : | 522,99 € HT |
| ➤ achat perceuse-perforateur : | 485,35 € HT |
| ➤ achat groupe électrogène : | 1.869,00 € HT |
| ➤ travaux sur chauffe-eau mairie : | 758,05 € HT |
| ➤ achat protection solaire à l'Ecole : | 873,00 € HT |
| ➤ installation chauffe-eau à la salle polyvalente : | 1.412,31 € HT |
| ➤ achat matériel roulant pour Ecole : | 398,00 € HT |
| ➤ achat imprimante pour la Mairie : | 227,93 € HT |
| ➤ travaux au local inter-associatif : | 941,00 € HT |
| ➤ achat bancs et tables pour le « clos Saquary » : | 3.728,18 € HT |
| ➤ remise en état du chemin de la Vierge : | 3.016,70 € HT |

Le total des travaux retenus s'élève donc à la somme de 14.232,51 € HT, soit 17.022,08 € TTC. Le Conseil décide, à l'unanimité, de procéder à une demande de subvention pour un montant de 10.469 € auprès du Conseil Général, au titre du F.D.A.E.C., et mandate Madame le Maire pour procéder aux démarches nécessaires. Le montant de la subvention demandée représente environ 70 % du montant des travaux ainsi retenus.

1-2 F.D.A.V.C. :

Monsieur BERNARD précise qu'une demande de subvention peut être formulée auprès du Conseil Général au titre du F.D.A.V.C. Cette demande s'effectue tous les 3 ans pour un montant représentant 35 % du montant HT des travaux d'investissement portant sur de la voirie communale. Monsieur BERNARD propose de retenir les travaux prévus cette année sur la route des Cassards, sur la route de Brignon et sur la route de la Métairie.

Concernant ces travaux, l'ouverture des plis a été réalisée et l'entreprise C.M.R. dont le siège est à BARON s'est avérée la "moins-disante" avec un montant de travaux évalué à la somme de 75.463,95 € TTC, pour un montant estimatif de la D.D.E. arrêté à la somme de 95.348 € TTC.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil Général, au titre du F.D.A.V.C, pour la somme de 25.810 €, en retenant pour le moment l'évaluation de la D.D.E., et mandate Madame le Maire pour procéder aux démarches nécessaires.

1-3 Travaux chauffage cantine :

Monsieur BERNARD rappelle au Conseil que le devis retenu porte sur un montant de 7.696,30 € HT. Des subventions sont possibles auprès du Conseil Général et de l'Etat.

Une subvention d'un montant de 2.693,70 € ayant été demandée auprès des services de l'Etat, le Conseil décide, à l'unanimité, de formuler une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Général pour la somme de 3.463,33 €, soit 45 % du montant des travaux. En cas d'accord, l'autofinancement communal serait de 1.639 €, soit 20 % du montant total des travaux.

1-4 Equipement informatique à l'Ecole :

Les travaux prévus portent sur la fourniture et l'installation de 13 ordinateurs portables et 3 vidéo-projecteurs pour un montant total de 9.931,10 € HT. Le Conseil Général est susceptible de financer cette dépense à hauteur de 40 % des travaux prévus avec un plafond fixé à la somme de 3.040 €.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil Général pour la somme de 3.040 € et mandate Madame le Maire pour procéder aux démarches nécessaires.

1-5 Travaux à l'Ecole :

Les travaux envisagés à l'Ecole sont des travaux sur l'installation de chauffage pour un montant de 7.696,30 € HT et des travaux d'aménagement informatique pour un montant de 9.931,10 € HT, soit la somme totale de 17.627,40 € HT. L'Etat est susceptible de participer à hauteur de 35 % de ce montant. Sur cette base, le Conseil décide, à l'unanimité, de procéder à une demande de subvention auprès de l'Etat pour un montant de 6.169,59 € et mandate Madame le Maire pour procéder aux démarches nécessaires.

1-6 Travaux à l'Agence Postale Communale :

Monsieur BERNARD rappelle au Conseil que les travaux de chauffage et de toilettes envisagés à l'Agence Postale Communale s'élèvent à la somme de 9.401,80 € HT outre 940,18 € HT de maîtrise d'œuvre, soit un total de 10.341,98 € HT. L'Etat est susceptible

de participer, dans le cadre de la D.E.T.R., à hauteur de 35 % de ce montant. Sur cette base, le Conseil décide, à l'unanimité, de procéder à une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la D.E.T.R., pour un montant de 3.619,69 € et mandate Madame le Maire pour procéder aux démarches nécessaires. En cas d'accord de subvention, l'autofinancement communal sur ces travaux s'élèverait à la somme de 6.722,29 €, soit 65 % du montant desdits travaux.

2. Taxes communales 2011

Monsieur BERNARD fait part au Conseil des travaux de la commission "finances" qui s'est récemment réunie. Le montant actuel des taxes est le suivant :

- taxe habitation : 8,91 %
- taxe foncière (bâti) : 12,58 %
- taxe foncière (non bâti) : 33,49 %

Les bases d'imposition pour l'année 2011 augmentent de 2 %, ce qui fixe le produit attendu, en cas de maintien des taux, à la somme de 189.875 €, soit 5.100 € de plus que l'an dernier.

Les budgets de fonctionnement ont toujours dégagé des résultats excédentaires: 1.857 € en 2008, 11.887 € en 2009 et 14.557 € en 2010 (avec une provision de 20.000 € pour les travaux de remise en état de la décharge du Brouillon). A l'issue de l'exercice 2010, une somme totale de 165.781,87 € a pu être reportée en recettes de fonctionnement sur le budget 2011. Mais des précisions pessimistes sont à prendre en compte pour cet exercice 2011 à savoir:

- l'enlèvement des antennes BOUYGUES du Château d'Eau, soit une perte d'environ 15.000 € de redevance annuelle.
- les travaux de remise en état de la décharge du Brouillon, évalués à environ 40.000 €.
- l'étude hydraulique menée par le S.I.A.R. (évaluée à environ 43.000 €, une partie de cette dépense devant être assurée par la Commune).
- la fin de l'aide accordée pour l'emploi créé à l'Agence Postale Communale (soit environ 7.000 € par an).
- le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle va baisser d'environ 6.500 €.
- la dotation de l'Etat va baisser d'environ 3.000 €.

Pour toutes ces raisons, Monsieur BERNARD, rappelant, en outre, que les taxes n'ont pas été modifiées depuis 2006, propose de décider d'une légère augmentation des taux.

Deux possibilités s'offrent au Conseil : soit augmenter tous les taux de manière identique, soit augmenter seulement la taxe foncière sur le foncier bâti pour la porter de 12,58 % à 13,19 %, solution qui lui apparaît la plus équitable sur un "plan social".

Monsieur BERNARD signale également au Conseil que, cette année, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères va baisser de 22,84 à 20,67, soit une diminution d'environ 10 %.

C'est une somme d'environ 9.000 € qui sera versée en moins par les ménages plassacais.

En tenant compte de l'augmentation des bases qui va générer un surplus d'environ 5.000 €, c'est donc une somme d'environ 4.000 € qui serait "économisée" par les ménages plassacais. Il serait donc opportun d'augmenter les taux des taxes communales dans la même proportion afin de réaliser une "opération blanche".

Mademoiselle BERNAUD intervient sur la question de la décharge du Brouillon et considère que ce n'est pas à la Commune de prendre en charge cette remise en état, ce domaine de

compétence ayant été transféré à la C.C.B. Monsieur MICHEL répond que cette question a déjà été abordée et que la C.C.B. refuse de financer ces travaux. Il n'y a pas d'autres solutions à ce jour que de supporter ces travaux.

La question de la qualité du fauchage et du recours à une entreprise privée est abordée. Certains élus pensent qu'il faut retenir cette solution, ce qui peut permettre de ne pas renouveler un contrat de travail actuel.

Après discussion, le Conseil décide, à la majorité, d'augmenter le taux de la taxe foncière sur le bâti et de le porter au taux de 13,19 %. Les autres taux restent inchangés, à savoir 8,91 % pour la taxe d'habitation et 33,49 % pour la taxe foncière sur le non bâti. Mademoiselle BERNAUD et Monsieur RIVIERE votent contre.

3. Assainissement

Monsieur GABORIT expose au Conseil les conclusions du groupe de travail constitué sur cette question. Il s'avère que le montant des travaux envisagés "aux Sablons" et à "Montuzet" avait été évalué à environ 675.000 € en 2000. Une majoration de 30 % à 40 % peut être appliquée pour estimer le coût actuel de ces mêmes travaux. Aucune subvention n'est désormais attribuée sur ce type de travaux par le Conseil Général, notamment du fait que la commune dispose déjà d'un réseau collectif important. Les projets d'assainissement regroupé avec des "mini-stations" s'avèrent également très complexes. En revanche, des aides sont possibles sur les installations individuelles.

Le Conseil regrette le changement de politique du Conseil Général, lequel n'accorde pratiquement plus de subventions sur ces travaux après avoir encouragé fortement ces mêmes travaux pendant de nombreuses années. Pour ces raisons, le groupe de travail estime impossible d'envisager actuellement une extension du réseau collectif d'assainissement et demande au Conseil d'en prendre acte. Le Conseil, après débats, décide, à la majorité de prendre acte et de valider les conclusions du groupe de travail et décide de ne pas s'engager, jusqu'à la fin de ce mandat, soit jusqu'en 2014, dans une démarche d'extension du réseau collectif d'assainissement. Monsieur RIVIERE vote contre, estimant regrettable de ne pas prévoir une extension de ce réseau sur "les Sablons".

Le Conseil souhaite, en revanche, favoriser les installations d'assainissement non collectif et apporter toute son aide en ce sens. Les plans du schéma directeur d'assainissement devront être remis à jour. Des interventions afin d'analyser le réseau actuel et pour régler le problème des écoulements des eaux pluviales dans le réseau sont en revanche souhaitées par le Conseil.

Un arrêté du Maire est à prendre afin de permettre le contrôle des installations existantes en cas de vente immobilière.

4. Acceptation de chèque

Monsieur BERNARD propose au Conseil d'accepter l'encaissement du chèque émanant de la Compagnie d'assurances SMACL d'un montant de 3.323,77 € correspondant au versement d'indemnités journalières pour un employé communal actuellement en arrêt de travail pour raisons médicales. Le Conseil accepte l'encaissement de ce chèque à l'unanimité.

5. Convention sur les jardins partagés

Monsieur BRILLAUD rappelle au Conseil la consistance de ce projet après une rencontre avec l'association des Ateliers du Mascaret et l'association "Achillée et Ciboulette". Il remet un plan de ces jardins à chaque élu. Une convention doit être établie avec l'association des Ateliers du Mascaret pour la conduite de ce projet, lequel prévoit une mise à disposition par la commune d'un terrain d'environ 900 m² pour le travail des jardins, le projet comportant un volet "social" très important. Un projet de convention est proposé au Conseil. Quelques modifications sont apportées puis le projet définitif est soumis au vote.

Le Conseil décide, à la majorité la signature avec l'association des Ateliers du Mascaret de la convention dont la rédaction définitive est la suivante :

« Les jardins partagés de Plassac » Convention de mise à disposition d'un terrain

Entre les soussignés :

La commune de Plassac, représentée par Madame le Maire, Martine Goutte, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 21 avril 2011

L'association « Les ateliers du Mascaret », représentée par son président Jean-Jacques Grené, agissant en vertu de l'accord donné par le Conseil d'administration le

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1- Objectifs

L'objet de cette convention est de permettre à l'association « Les ateliers du Mascaret » de mettre en place, sur un terrain mis à disposition par la commune, des ateliers appelés « Les jardins partagés de Plassac ».

Ces ateliers ont pour objectifs :

- de créer une animation centrée sur la nature au cœur du parc communal dénommé « Clos Saquary » et d'y promouvoir les valeurs de solidarité, d'échange, de convivialité, de responsabilité, de respect de l'environnement, d'écocitoyenneté ;
- dans la mesure du possible, de développer des activités de jardinage sur des parcelles de petite taille, individuelles ou collectives, en favorisant les échanges de connaissance, les échanges de graines ou de plants, les échanges intergénérationnels et interculturels, les apprentissages divers, l'éducation à l'environnement ;
- de participer à l'embellissement du parc environnant en accord avec l'autorité municipale ;
- si possible, enfin, d'organiser des manifestations festives et artistiques dans cet esprit.

Pour ce faire, « Les ateliers du Mascaret » pourront s'appuyer sur des échanges avec d'autres associations et en particulier avec « **la Valériane** » et avec « **Achillée et ciboulette** ».

Les articles suivants précisent les droits et obligations des deux signataires et les modalités de leur partenariat.

Article 2- Terrain mis à disposition.

La commune met à disposition des « ateliers du Mascaret » une partie de la parcelle référencée A836 au plan cadastral, d'environ 900m², et dont les limites sont clairement indiquées sur le terrain. Une clôture paysagère pourra être mise en place ; des travaux de labourage seront réalisés globalement à la livraison et pourront l'être, à la demande, une fois par an.

Les travaux de jardinage ne pourront pas dépasser les limites indiquées, sauf amendement à la présente convention. Cependant, avec l'accord de Mme le Maire, des interventions pourront avoir lieu au dehors, au sein du parc, dans une perspective d'enrichissement et d'embellissement : plantations d'arbustes ou d'arbres, tailles, etc.

Article 3- Durée de la convention.

A partir de la date de signature, la présente convention est établie pour une durée d'un an.

A l'issue de cette première année, un bilan sera dressé. Des ajustements pourront intervenir.

Avec l'accord des deux parties, la convention sera alors reconduite tacitement chaque année.

Article 4- Droits et obligations de la commune

La commune met à disposition des « ateliers du Mascaret », gratuitement, le terrain indiqué à l'article 2.

Elle s'engage à mettre en place et à entretenir une clôture paysagère si l'association l'estime utile.

Elle s'engage à effectuer les travaux de labourage prévus à l'article 2.

Elle s'engage à fournir une réserve d'eau et autorise les utilisateurs du jardin à puiser dans le puits tout proche pour remplir cette réserve.

Elle recherchera avec « Les ateliers du Mascaret » des solutions pour le stockage des outils.

Elle pourra publier, dans son bulletin trimestriel, des communications de l'association en direction de la population plassacaise.

En retour, il lui sera présenté chaque année un bilan financier et un bilan d'activité.

Article 5- Droits et obligations des « ateliers du Mascaret »

« Les ateliers du Mascaret » s'engagent à utiliser le terrain mis à disposition dans l'objectif indiqué à l'article 1-, à l'exclusion de toute autre activité.

Dans le cadre de la vie associative, en s'appuyant sur un groupe de pilotage, ils veillent à ce que tous les projets soient établis démocratiquement, en faisant appel aux propositions et aux responsabilités de chacun ; ils garantissent le respect des décisions prises collectivement, la conformité des activités de chacun aux objectifs généraux, la conformité des pratiques aux usages établis. Ils pourront s'appuyer sur un règlement intérieur de l'atelier des jardins partagés.

Dans la limite de leurs moyens, ils s'engagent à accompagner matériellement cet atelier, notamment en fournissant, si nécessaire, des graines, des plants, des outils.

Ils souscrivent une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages aux personnes et aux tiers.

Ils s'engagent à ne pas mettre en place de structures (cabane, installation quelconque...) sans accord préalable de Mme le Maire.

Ils s'engagent à faire établir le bilan annuel indiqué ci-dessus et à le présenter à Mme le Maire.

Article 6- Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après un préavis de six mois.

Mademoiselle BERNAUD s'abstient, estimant qu'une priorité devrait être donnée aux Plassacais pour l'obtention de jardins. Monsieur MICHEL s'abstient également, ne voyant pas l'utilité et l'avenir de ce projet.

6. Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais : extension des compétences

Monsieur HILARION expose au Conseil que le Syndicat propose aux communes membres une extension de ses compétences en vue de permettre la réalisation d'une grande étude, portant notamment sur le traitement des matières de vidange, ayant déjà délibéré en ce sens en date du 10 mars 2011 . Après débats, le Conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais pour l'étude du traitement des matières de vidange des installations de l'assainissement non collectif et des boues, sables et graisses de l'assainissement collectif.

7. Demande de subvention du Comité Aquitain de la Planète Terre

Madame le Maire informe le Conseil du projet porté par ce comité concernant une collaboration au projet CAPO Terre intitulé "les routes géologiques de l'Estuaire" et visant à la pose de panneaux. Le Conseil décide, comme d'autres communes, de ne pas donner suite à ce projet de collaboration, souhaitant le voir porter vers le "Pays de la Haute Gironde", lequel a engagé des projets de mise en valeur du patrimoine, et en particulier des paysages.

8. Convention avec la SAFER

Après explications fournies par Madame le Maire, le Conseil décide, à l'unanimité, la signature d'une convention avec la SAFER afin de bénéficier d'une information spécifique en cas de vente de parcelles sur la commune et ce, pour un montant de 25 € par an. Une mission de surveillance du marché foncier est ainsi confiée par la Commune à la SAFER.

Aux termes de cette convention, la SAFER devra, notamment, adresser à la Commune un extrait des notifications reçues.

9. Questions diverses

Employé communal : Madame le Maire fait part au Conseil de la démission d'un agent contractuel des services techniques à effet du 1^{er} mai 2011 mais, à ce jour, aucun courrier n'a été adressé en Mairie.

Voirie : Monsieur RIVIERE demande le remplacement d'un panneau "sens interdit" rue Chardonnet.

Travaux : Monsieur ODIN remet à chaque élu la fiche des travaux récemment réalisés par les Services Techniques. Concernant la voirie, Monsieur MICHEL regrette la multiplication des travaux engagés par les gestionnaires de réseaux, lesquels dégradent souvent la voirie et pour lesquels les remises en état sont souvent médiocres.

Port : Monsieur MICHEL signale le mauvais état du muret de l'Ecluse.

Voirie : Monsieur GABORIT demande que l'on réfléchisse sur la sécurisation du pont au bas de « Lers ». Un accident vient de s'y produire. La question est renvoyée en commission.

Animations 2011 : Monsieur BOUSSARD présente rapidement la programmation des prochaines manifestations prévues dans la commune.

La séance est levée à 23 heures 20.